



PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Décision n° 2019-I- 1184**  
**relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frontignan**  
**dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de Palais des Sports**  
**porté par Sète Agglopôle Méditerranée**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L121-16, L121-16-1, L121-17, L121-19, R121-19, R121-20, R121-21 et R121-25 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-1 et suivants ;

VU la publication de la déclaration d'intention de Sète Agglopôle Méditerranée sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frontignan dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de Palais des Sports du 27 mai 2019 au 27 septembre 2019 ;

VU le courrier du maire de la ville de Frontignan du 7 août 2019 reçu en préfecture le 13 août 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Frontignan du 9 juillet 2019 exerçant le droit d'initiative

**Considérant ce qu'il suit :**

- la demande d'organisation d'une concertation préalable dans le cadre de l'exercice du droit d'initiative par le maire de la ville de Frontignan est recevable ;
- le caractère d'intérêt communautaire que revêt le projet de Palais des Sports dont le positionnement permet d'irriguer le Nord et le Sud du bassin ;

## DECIDE :

### ARTICLE 1 :

Sète Agglopôle Méditerranée, maître d'ouvrage de l'opération, devra organiser une concertation préalable au titre des articles L121-16, L121-16-1 et R121-19 et suivants du code de l'environnement.

### ARTICLE 2 :

La durée de la concertation sera de 30 jours.

### ARTICLE 3 :

La concertation sera organisée à l'échelle territoriale de la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée soit sur les communes de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, Vic la Gardiole et Villeveyrac.

### ARTICLE 4 :

La décision sera publiée sur le site Internet des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et notifiée au maître d'ouvrage.

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification.

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le Président de la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Montpellier, le 12/09/2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI